

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 22 janvier 2025 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	15
Procurations	5
Nombre de membres votants	20

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés :

DAGUTS Karine par BAUMGARTEN Christian ; DUMORTIER Roselyne par AIMON Céline ; HIPEAU Gaëlle par DIDIER Emilien ; MAGNE Didier par NOIZET Michel ; ROUXEL Patricia par LARGEAU Vanessa

Étaient absents (excusés et non excusés) :

AUDÉ Laurent et LE BARS Arlette

M Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Mme Vanesse LARGEAU, en sa qualité de première adjointe, ouvre la séance à 20h38 et énumère les pouvoirs. Elle présente les excuses de la part de Mme le Maire qui ne peut être présente.

L'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est ajournée.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le conseil municipal accueille le nouveau conseil municipal des enfants élus pour la période de sept 2024 à juillet 2026.

Mme Vanessa LARGEAU fait lecture du mot adressé par Mme Patricia ROUXEL au conseil municipal des enfants. Elle rappelle ainsi les objectifs du CME et les remercie pour leurs engagements. Ils sont invités à rejoindre les élus afin de se présenter et sont revêtus de l'écharpe tricolore.

MARCHE PUBLIC

- Attribution du marché public (MAPA) concernant l'aménagement de l'avenue Etienne Girard de Mougou**
Délibération 2025_001
Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Patrick TROCHON

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2024_097 autorisant la publication du marché ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 19 décembre 2024 ;

Considérant le marché public relatif à l'aménagement de l'avenue Etienne Girard répartie en 2 lots ;

Considérant le nombre d'offre reçue par lots :

- Lot 1 « VRD, réseaux, assainissement » : 3 offres
- Lot 2 « Espaces verts » : 2 offres

Considérant l'avis de la commission des Marchés publics réunie le 27 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

APPROUVE l'avis de la commission des marchés publics ;

ATTRIBUE le marché d'aménagement de l'avenue Etienne Girard pour :

- Lot 1 à Eurovia pour un montant de 490 619,77 €HT (588 743,72 €TTC) correspondant à :
 - o Tranche ferme : 483 071,37 €HT
 - o Variante 1 bordures colorées sur la vallée sèche : 1 547,00 €HT
 - o Option 1 grenailage du chaucidou : 6 001,40 €HT
 - Lot 2 à Id Verde pour un montant de 63 368,60 €HT (76 042,62 €TTC)
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché public et à accomplir les formalités consécutives à l'attribution ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

FINANCES

II. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2025

Délibération 2025_002

Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Christine BOURDIER

Mme Christine BOURNIER présente les différentes perspectives pour 2025 telles que l'accompagnement numérique, les aides au BAFA, des actions à destination des aidants et la continuité des projets déjà en cours.

Débat :

Mme Laurie ZAPATA s'étonne du montant demandé qu'elle trouve faible et qui donne l'impression que le CCAS s'auto restreint. Mme Christine BOURDIER précise que ce montant n'inclue ni les charges de fonctionnement, ni les charges de personnel. Ce montant correspond aujourd'hui aux aides redistribuées lors des différentes actions menées.

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune d'Aigondigné, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS reçoit des subventions de la Commune d'Aigondigné, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement soit 8 500€ en 2024.

Mme la Première adjointe propose que soit versé, préalablement au vote du budget, la subvention 2025 à hauteur de l'année précédente soit 8 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

ATTRIBUE une subvention de 8 500€ pour 2025

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires

III. Soutien au département de Mayotte via l'AMF ou la Préfecture

Délibération 2025_003

Rapporteur : Vanessa LARGEAU

A la suite du passage du cyclone Chido qui a dévasté le département de Mayotte, l'AMF et UNCCAS, complété par Mme la Préfète, ont lancé un appel à la solidarité nationale. Il est demandé au membre du Conseil municipal de se positionner sur leur volonté de faire un don, de définir quel montant et par le biais de quel partenaire.

Débat :

M Patrick TROCHON intervient et demande que l'Etat remplisse son rôle et ses compétences sans demander aux collectivités de s'y substituer.

M Fernando TEXIER, l'état est tout à fait capable de trouver de l'argent quand il le veut.

M François GOMES, l'état de catastrophe naturel ayant été déclaré, c'est à l'Etat de se porter garant.

Mme Laurie ZAPATA, ce n'est pas au maillon communal de se charger de actions de l'état, les collectivités n'ont pas à se substituer à l'Etat ni à l'individu.

Mme Céline AIMON, le don peut être aussi vu comme une forme de solidarité mais que le problème ce n'est pas tellement l'ouragan, c'est plus qu'il y avait déjà des difficultés au préalable.

Mme Christine BOURNIER, le fait de faire un don doit rester un choix personnel.

M Alain COUSSET, c'est facile de donner avec l'argent des autres

La question étant posée afin de savoir si les membres du conseil municipal souhaitent faire un don au titre de la commune d'Aigondigné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix pour, 3 abstentions et 17 contres :

DECIDE de ne pas faire de don.

IV. Service intérim du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention.**Délibération 2025_004****Rapporteur : Evelyne THIBAUT et Vanessa LARGEAU**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Mme la Première adjointe rappelle au Conseil Municipal, que par délibération DEL 2019_10 en date du 22 janvier 2019, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre De Gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre De Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, **qui passera de 5 % à 5,5 %** des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Débat :

Mme Lysiane LECULLIER, fait-on souvent appel au service intérim ? Pourquoi n'y a-t-il pas un recrutement pour le service communication par ce service ?

Mme Céline AIMON, pourquoi voté lorsque les tarifs augmentent ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre De Gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

V. Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027.**Délibération 2025_005****Rapporteur : Vanessa LARGEAU et Evelyne THIBAUT**

Mme la Première adjointe expose.

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre De Gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés, un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CDG 79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV (1) PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Mme la Première adjointe rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Débat :

Mme Lysiane LECULLIER, a-t-on des agents qui ont fait appel à ce service ?

Mme Laurie ZAPATTA, combien d'agents sont concernés par un départ à la retraite en 2025 ?

Mme Evelyne THIBAUT, répond que 2 ou 3 agents sont concernés en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

DECIDE d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES / URBANISMES

VI. Avancement du PLUi-H

Délibération : pas de délibération attendue sur ce point

Rapporteur : Christine BOURDIER et Evelyne THIBAUT

Une réunion de restitution en présence du cabinet CITTANOVA a eu lieu le mardi 21 janvier 2025. Le diaporama est présenté aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire souhaite que les élus prennent connaissance de l'avancement des travaux sur le PLUi-H qui engage l'avenir du territoire et son développement.

Débat :

Mme Christine BOURDIER rapporte les commentaires et les réponses aux questions posées.

Mme Céline AIMON, y a-t-il une date limite pour adopter le PLUi-H ? Il doit être voté avant la fin du mandat.

Mme Laurie ZAPATTA, le sol n'est pas une ressource renouvelable, il est donc prévu de redensifier autour des centres bourgs

cependant, il n'y pas que la dimension politique en prendre en compte.
Mme Céline AIMON, la durée du PLUi-H est de 10 ans.

VII. Périmètre délimité des abords (PDA)

Délibération : 2025_006

Rapporteur : Christine BOURDIER et Evelyne THIBAUT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes de Mellois en Poitou, une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) a été faite pour la commune d'Aigondigné.

Un seul bâtiment est concerné à savoir le logis du Breuil Malicorne (004 E 320) situé au 19 route du Breuil à Aigonnay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

VALIDE le périmètre délimité des abords du logis du Breuil Malicorne.

VIII. Modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné

Délibération : 2025_007

Rapporteur : Vanessa LARGEAU

Une demande de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a été initiée et approuvée par le Conseil municipal du 30 janvier 2024. L'objectif est de corriger une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°5 prévu pour la création d'un bassin de rétention sur la parcelle 327 AE 0051.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 19 voix pour :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné, telle qu'annexée à la présente délibération ;

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Conseil municipal des enfants : élu référent**

Mme Vanessa LARGEAU rappelle qu'il n'y a plus d'élus référents pour la gestion du CME. Elle demande que les élus se mobilisent afin d'apporter leur appui à l'agent en charge de l'animation et propose que le planning des réunions soit diffusé afin que les élus puissent se positionner en fonction de leur disponibilité.

➤ **Engagements pris par délégation**

Le fichier a été transmis en pièce jointe

➤ **Point sur les travaux en cours**

Fichier annexé en pièce jointe

➤ **Animations à venir**

Fichier annexé en pièce jointe

➤ **Agenda**

- 01 février 2025 : inauguration du Bois des Elfes
- 03 février 2025 : la CAO prévue va être reporté a une date ultérieure
- 11 février 2025 : bureau municipal
- 13 février 2025 : bureau des maires MEP
- 15 février 2025 : conférence des maires et adjoints Aigondigné
- 17 février 2025 : commission finances
- 25 février 2025 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Première adjointe lève la séance à 22h28